



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GENERALE

TD/B/WG.8/5
13 novembre 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Groupe de travail spécial sur les perspectives
commerciales dans le nouveau contexte
du commerce international
Deuxième session
Genève, 5 février 1996
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

**Ordre du jour provisoire annoté de la deuxième session
du Groupe de travail**

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
2. Améliorer la compréhension des conséquences des nouvelles règles découlant des accords du Cycle d'Uruguay et de leur mise en oeuvre, et déterminer comment et en quoi il serait possible d'aider les pays en développement et les pays en transition intéressés à :
 - a) utiliser les clauses spéciales de l'Acte final prévoyant un traitement différencié et plus favorable;
 - b) appliquer les engagements souscrits et en tirer profit
3. Domaines dans lesquels la coopération technique devrait être renforcée
4. Questions diverses
5. Adoption du rapport final du Groupe de travail spécial au Conseil du commerce et du développement.

II. ANNOTATIONS

Point 1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la deuxième session a été approuvé par le Groupe de travail spécial à sa première session.

Une proposition concernant l'organisation des travaux est présentée dans la section III ci-dessous.

Point 2. Améliorer la compréhension des conséquences des nouvelles règles découlant des accords du Cycle d'Uruguay et de leur mise en oeuvre, et déterminer comment et en quoi il serait possible d'aider les pays en développement et les pays en transition intéressés à :

- a) utiliser les clauses spéciales de l'Acte final prévoyant un traitement différencié et plus favorable;
- b) appliquer les engagements souscrits et en tirer profit

Dans le rapport sur ce point (TD/B/WG.8/6), le secrétariat analyse trois accords du Cycle d'Uruguay prévoyant une "protection exceptionnelle" - à savoir ceux qui portent sur les sauvegardes, les pratiques antidumping ainsi que les subventions et les mesures compensatoires - pour déterminer dans quelle mesure ces instruments et les lois et règlements d'application des principales nations commerçantes offrent de nouveaux débouchés aux pays en développement et aux pays en transition. Il étudie les avantages particuliers qui pourraient découler d'un traitement différencié et plus favorable, ainsi que les problèmes que les pays en développement risquent de rencontrer pour honorer les engagements pris et en tirer profit.

Documentation

TD/B/WG.8/6 Conséquences des nouvelles règles découlant des accords du Cycle d'Uruguay relatifs aux sauvegardes, aux mesures antidumping ainsi qu'aux subventions et aux mesures compensatoires - rapport du secrétariat de la CNUCED

Point 3. Domaines dans lesquels la coopération technique devrait être renforcée

Le rapport sur ce point (TD/B/WG.8/7) met l'accent, dans le cadre du mandat du Groupe de travail spécial, sur les principaux problèmes rencontrés pour accroître la participation des pays en développement et des pays en transition au système commercial international au lendemain du cycle d'Uruguay. Le secrétariat définit aussi les domaines prioritaires de coopération technique, notamment l'élaboration de la politique nationale, le renforcement des capacités institutionnelles et la mise en valeur des ressources humaines, ainsi que la participation aux négociations et mécanismes multilatéraux et régionaux.

Documentation

TD/B/WG.8/7 Le nouveau contexte du commerce international : domaines dans lesquels la coopération technique devrait être renforcée - rapport du secrétariat de la CNUCED

Point 4. Questions diverses

Point 5. Adoption du rapport final du Groupe de travail au Conseil du commerce et du développement

Aux termes du paragraphe 7 de son mandat, le Groupe de travail spécial "présente un rapport final sur les résultats de ses activités au Conseil du commerce et du développement". Le rapport final sera examiné par le Conseil à sa dix-huitième session extraordinaire, en décembre 1995.

III. PROPOSITION CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRAVAUX

Lundi 4 décembre

Matin

Ouverture de la session

Point 2 de l'ordre du jour provisoire
"Améliorer la compréhension des conséquences des nouvelles règles découlant des accords du Cycle d'Uruguay et de leur mise en oeuvre, et déterminer comment et en quoi il serait possible d'aider les pays en développement et les pays en transition intéressés à :

- a) utiliser les clauses spéciales de l'Acte final prévoyant un traitement différencié et plus favorable;
- b) appliquer les engagements souscrits et en tirer profit."

Débat informel sur le point 2 */

*/ Pour aider le Groupe de travail dans ses délibérations sur le point 2, et en particulier pour faire mieux comprendre les incidences des accords du Cycle d'Uruguay prévoyant une "protection exceptionnelle" sur les pays en développement et les pays en transition, un groupe d'experts sera invité à faire part de ses vues au Groupe de travail spécial, au cours de délibérations informelles qui commenceront immédiatement après l'ouverture de la session, dans la matinée du lundi 4 décembre 1995. Ces experts sont pour la plupart des juristes spécialistes du droit commercial et des mesures exceptionnelles de protection. Leurs discussions porteront sur : i) la mesure dans laquelle trois accords du Cycle d'Uruguay prévoyant une "protection exceptionnelle" (sauvegardes, pratiques antidumping, subventions et mesures compensatoires) et les lois et règlements d'application des principales nations commerçantes ouvrent et garantissent de nouveaux débouchés aux pays en développement et aux pays en transition; ii) la mesure dans laquelle

	Après-midi	Débat informel sur le point 2 (<u>suite</u>)
Mardi 5 décembre	Matin	Débat informel sur le point 2 (<u>suite</u>)
	Après-midi	Examen du point 2 en séance plénière
Mercredi 6 décembre	Matin	Point 3 de l'ordre du jour provisoire "Domaines dans lesquels la coopération technique devrait être renforcée"
		Examen du point 3 en séance plénière
	Après-midi	Examen du point 3 en séance plénière
Jeudi 7 décembre	Matin	Consultations informelles sur les points 2, 3 et 4
	Après-midi	Pas de séance, pour permettre la préparation du projet de rapport
Jeudi 8 décembre	Matin	Idem
	Après-midi	Adoption du rapport final du Groupe de travail spécial au Conseil du commerce et du développement.

les accords du Cycle d'Uruguay et les nouveaux instruments d'application représentent une amélioration par rapport au régime précédent (discussions étayées par des études de cas); iii) les avantages particuliers découlant de l'application d'un traitement différencié et plus favorable, ainsi que les difficultés auxquelles les pays en développement et les pays en transition risquent de se heurter pour appliquer les engagements pris dans le cadre de ces accords et en tirer parti; iv) les domaines dans lesquels l'assistance technique devrait être renforcée, compte tenu des problèmes respectifs des pays en développement et des pays en transition.